



Co-funded by
the European Union



Sept associations s'organisent pour lutter contre le trafic des êtres humains aux frontières de la France, de l'Italie et de l'Espagne.

La majeure partie des victimes dans l'Union Européenne sont des femmes et des filles victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, et près d'un quart des victimes sont des enfants.

MADRID/ROME/PARIS, le 28 décembre 2023

Les enfants sont les victimes invisibles de ce phénomène qui ne cesse de prendre de l'ampleur. En Europe, selon les dernières données de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), un tiers des victimes de trafics sont des mineurs.

En France, 4 500 victimes de la traite des êtres humains ont été repérées par 72 associations en France en 2022 ([2023 MIPROF report "la traite des êtres humains en France"](#)), parmi eux, 2 994 ont bénéficié d'une aide. 94% de ces victimes sont des femmes, la majorité est âgée de moins de 30 ans mais 13 % ont moins de 18 ans. Un nombre croissant de jeunes filles mineures a été constaté au cours des dernières années. La plupart des femmes victimes de traite des êtres humains ont déjà des enfants et 23 % d'entre elles connaissent une grossesse pendant qu'elles sont exploitées (même rapport). 70 % d'entre elles viennent d'Afrique (75 % du Nigeria). Plus de 40 % de ces victimes sont exploitées en France et dans d'autres pays. De plus, 11 % d'entre elles sont exploitées seulement dans l'Europe du Sud (surtout en Italie et Espagne) et viennent ensuite en direction de la France.

Néanmoins, depuis le Covid, les victimes de traite des êtres humains sont moins visibles dans les rues. La plupart des trafics se font sur Internet ce qui force les associations à employer d'autres moyens pour atteindre les victimes.

Un consortium de sept associations dirigé par Save the Children Italie lance le projet « Identification précoce et protection des victimes de trafic en zones frontalières » en Espagne, France et Italie. L'objectif est de veiller à ce que les garçons et les filles de moins de 18 ans et les jeunes femmes jusqu'à l'âge de 30 ans, ressortissants de pays tiers, avec ou sans enfants, qui sont ou ont été victimes de la traite des êtres humains et qui risquent d'être à nouveau victimes de la traite des êtres humains, soient libérés de l'exploitation.

Recrutées dans leur pays d'origine avec la promesse de meilleures conditions de vie en Europe, les personnes migrantes deviennent souvent victimes de plusieurs formes de traite dans le pays de transit ainsi que celui de destination. Le projet réunit 7 associations de la société civile luttant contre la traite en Italie (Save the Children Italie, Consorzio Agorà), en Espagne (Save the Children Espagne) et en France (ARAP-Rubis, France terre d'asile, Mist).

Par l'accès à la protection, le projet entend permettre l'accès à un abri sûr – un lieu où les victimes de trafic des êtres humains (et leurs enfants) sont libérées des contraintes et du contrôle des réseaux d'exploiteurs, et peuvent avoir accès à des informations sur les programmes de protection ainsi qu'à d'éventuelles orientations vers des services locaux. Cet accès peut être suivi d'un accompagnement à des programmes de protection gérés par le gouvernement, si les victimes y consentent.

Flora Enifo, community manager de la Mist Community : « En France, on remarque un manque de prise en charge et de protection de l'État des victimes nigérianes potentielles ou identifiées de traite des êtres humains accompagnées d'enfants : manque d'hébergement d'urgence et des soins de base. Cette situation affecte le respect des droits de l'enfant. Ce manque d'identification et de protection des victimes de la traite des êtres humains atteint un point critique dans les grandes villes où les systèmes d'hébergement d'urgence sont saturés. »

En 2023 et 2024, des stratégies nationales et transnationales efficaces et durables seront élaborées pour l'identification précoce et l'accès à la protection des enfants et des femmes non seulement aux frontières entre l'Italie et la France, et entre l'Espagne et la France, mais aussi dans les structures de premier accueil et les centres d'accueil pour demandeurs d'asile de France terre d'asile.

Le 11 décembre 2023, Madame Bérandère COUILLARD, Ministre déléguée auprès de la Première ministre, en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, présentait avec la MIPROF (mission ministérielle de lutte contre la traite des êtres humains) le 3^{ème}-plan d'action national pour lutter contre la traite-des êtres humains en France. Les attentes pour la mise en œuvre de ce projet sont très importantes, en particulier dans le contexte des Jeux Olympiques.

La situation en France

Située entre l'Italie et l'Espagne, la France agit comme un pays de destination et un pays de transit pour de nombreuses personnes migrantes victimes de traite voyageant depuis l'Italie ou l'Espagne. Comme souligné dans le plus récent rapport national du GRETA pour la France (2022), la plupart des victimes de traite, qui sont souvent des personnes étrangères en situation irrégulière, « ne signalent pas les actes de traite des êtres humains aux autorités compétentes, essentiellement car ils craignent des représailles des trafiquants ou d'être expulsées de France » (page 9). Le GRETA met en lumière que les efforts en France de lutte contre la traite des êtres humains restent largement insuffisants et qu'il y a un besoin urgent d'améliorer l'identification, la protection et le soutien apporté aux victimes de traite. La France est l'un des derniers pays européens à ne pas posséder de mécanisme national d'identification et d'orientation des victimes, entraînant des difficultés dans l'accès à une protection effective. Une des conséquences de ce manque de cohérence nationale est l'absence de données précises sur la prévalence de la traite en France. La Miprof collecte des données auprès des organisations spécialisées afin d'avoir une idée – sous-évaluée – de la prévalence des victimes de traite dans le pays.

Ces mêmes organisations attendent un mécanisme national dans lequel elles pourront avoir un rôle à jouer pour l'accès à la protection des victimes de traite, comme c'est le cas en Espagne ou en Italie. Aujourd'hui en France, la protection peut seulement s'obtenir en formulant une plainte officielle devant les autorités de police ou de gendarmerie, ce qui représente un véritable obstacle pour la plupart des victimes. Par ailleurs, les autorités manquent de connaissances concernant l'identification des victimes de traite et refusent de porter plainte.

Il existe en réalité une autre manière pour quelques victimes d'exploitation, notamment sexuelle, d'être protégées en tant que telles, lorsqu'elles sont reconnues comme bénéficiaires de la protection internationale au titre de l'asile. Certaines victimes demandent en effet l'asile en France, particulièrement les femmes victimes d'exploitation sexuelle de la part de trafiquants nigériens. Ayant rompu avec le réseau, elles peuvent se voir octroyer le statut de réfugiées, mais la Cour Nationale du droit d'Asile est de plus en plus réticente à reconnaître le statut pour les victimes de traite. Par ailleurs, le processus d'asile est de plus en plus instrumentalisé par les exploitateurs, qui forcent les victimes à demander l'asile, et profiter d'autorisation temporaire de résidence et d'une allocation mensuelle, mais aussi d'un hébergement en centre d'accueil pour demandeurs d'asile. Suivant les recommandations du GRETA, le projet E.V.A. a pour but de former les équipes de ces lieux d'accueil à l'identification précoce des victimes de la traite des êtres humains, essentiel alors que les procédures d'asile s'accroissent toujours plus.

A l'aube des Jeux Olympiques de Paris 2024, les autorités françaises semblent dans l'urgence de sécuriser le pays. Cependant, dans cette quête de sécurité, les associations sur le terrain remarquent de plus en plus de présences policières et de contrôles des femmes dans les zones de prostitutions parisiennes. Il est important de rappeler que les femmes victimes d'exploitation sexuelle sont victimes de la traite des êtres humains et ont besoin d'être considérées comme des victimes, et non des délinquantes. Tous ces efforts déployés devraient être tournés vers les réseaux criminels de trafiquants.

Pour plus d'informations, veuillez contacter : Charlotte MERCADAL-SIANECKI ou Frank MARTIN contact@arap-rubis.org